

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE POLIÉNAS (Isère)

Nombre de conseillers :

En exercice 15

Présents 12

Procuration 02

Votants 14

L'an deux mille vingt-quatre, le treize novembre à dix-neuf heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la commune de POLIENAS (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel ARGOUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 novembre 2024

Présents : MM. Lionel ARGOUD, Patrick CHABERT, Mmes Danièle ALLIBE, M. Ludovic GIRY, Mme Sophie CORBIN, M. Philippe JOSSAUD, Mmes Delphine HONORÉ, Christelle TAVEL, M. Michaël COUTET, Mmes Hélène REY-GIRAUD, Catherine ESCALA, M. Hubert CHARVET.

Absents : Mme Isabelle MANGIONE (qui a donné pouvoir à M. Patrick CHABERT), Florent BEST (qui a donné pouvoir à M. Michaël COUTET), M. Bruno FANTIN.

A noter que M. Ludovic GIRY est arrivé en retard, il a donné pouvoir à M. Lionel ARGOUD pour la délibération n° CM13112024-01. Arrivé à 19h49, il a pris part aux débats et aux votes des délibérations à partir de la délibération n° CM13112024-02.

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte. Il fait circuler la fiche de présence de la séance pour signature par les élus.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité le secrétaire de cette séance : M. Michaël COUTET.

Il fait signer le procès-verbal au secrétaire de séance de la précédente séance du 02/10/2024, Mme Sophie CORBIN, en demandant aux élus s'ils ont d'éventuelles remarques : approuvé à l'unanimité.

M. le Maire indique qu'il y a une modification à l'ordre du jour.

---

## LISTE DES POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 13/11/2024 :

- **CM13112024-00** : Modification de l'ordre du jour
- **CM13112024-01** : Signature du protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre avec le Procureur de la République du Parquet du Tribunal Judiciaire de GRENOBLE (Isère)
- **CM13112024-02** : Attribution de subventions supplémentaires aux associations locales au titre de 2024
- **CM13112024-03** : Actions à réaliser en 2024 sur le site ENS Marais de Montenas
- **CM13112024-04** : Demande de subvention au DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE suite aux frais engendrés par les dégâts des intempéries du 25 juin 2024
- **CM13112024-05** : Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL pour les travaux de construction d'une micro-crèche dans un bâtiment existant
- **CM13112024-06** : Signature de la convention de mutualisation du véhicule « camion de curage » du service eau et assainissement de SMVIC
- **CM13112024-07** : Tarifs de location des salles municipales et du matériel à compter du 1er janvier 2025
- **CM13112024-08** : Modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents – *mise à jour*

---

**Délibération n° CM13112024-00 :**

**Objet : Modification de l'ordre du jour**

Après avoir déclaré la séance ouverte, Monsieur le Maire propose deux modifications à l'ordre du jour :

- Suppression de la délibération suivante :

**« Délibération fixant les conditions de prise en charge de la destruction des nids de frelons »**

Vu l'information reçue par mail le 12 novembre 2024 de SAINT MARCELLIN VERCORS ISERE COMMUNAUTÉ sur sa décision de prendre en charge la totalité des frais de destruction des nids de frelons jusqu'à la fin de la saison.

- Modification de l'organisme de financement public dans la délibération suivante :

**« Délibération pour solliciter une subvention au titre de la DETR suite aux dégâts d'orage du 25 juin 2024 »**

Vu le calendrier de dépôt des demandes de subventions auprès des organismes de financement public, **il convient de solliciter, dans cette séance du conseil municipal, une subvention auprès du Département de l'Isère.**

Nous attendons les résultats et les préconisations d'une étude hydraulique pour finaliser le montant prévisionnel des travaux au titre de la DETR qui sera sollicitée à la prochaine séance.

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

---

**Délibération n° CM13112024-01 :**

**Objet : signature du protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre avec le Procureur de la République du Parquet du Tribunal Judiciaire de GRENOBLE (Isère)**

Vu l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure tel qu'il résulte de la loi n°2007- 297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance en son article 11 et qui dispose : « *Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le Maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 peut procéder **verbalement** à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie.* »

Cela peut concerner principalement les conflits de voisinage, l'absentéisme scolaire, la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, certaines atteintes légères à la propriété publique, les « incivilités » commises par des mineurs, les incidents aux abords des établissements scolaires, certaines contraventions aux arrêtés du maire portées à sa connaissance, certaines nuisances sonores, certains écarts de langage.

Le rappel à l'ordre est verbal. L'auteur du fait est convoqué à un entretien en mairie par un courrier officiel. Les parents, ou le responsable éducatif de l'auteur, sont destinataires d'une copie de la convocation. Préalablement à cette convocation, le Parquet de GRENOBLE (Isère) est consulté afin de coordonner le rappel à l'ordre avec les autres réponses pénales.

Le Maire et le Procureur de la République de GRENOBLE (Isère) conviennent d'assurer le suivi de la mesure, dans le cadre des réunions du CLSPD ou dans toute autre instance jugée opportune.

Cet exposé étant entendu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DÉCIDE** de mettre en place ce protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre avec le Procureur de la République de GRENOBLE (Isère) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce protocole, à prendre toutes décisions et à signer tous documents afférents à ce dossier, et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

---

**Délibération n° CM13112024-02 :**

**Objet : Attribution de subventions supplémentaires aux associations locales au titre de 2024**

Le Maire rappelle la délibération n°CM03042024-07 prise en séance du conseil municipal du 3 avril 2024 par laquelle il a été d'attribuer des subventions aux associations locales, aux organismes extérieurs et aux associations à caractère social au titre de l'année 2024.

Les crédits votés au compte 65748 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du Budget Primitif "COMMUNE" pour 2024 s'élèvent à la somme de 11 000 euros (ONZE MILLE EUROS).

Deux associations locales nous ont sollicité :

- **SANDRA LVM** : l'association, ne pensant pas organiser de manifestations en 2024, n'avait pas demandé de subventions à la Commune en début d'année. Or, il s'avère qu'une manifestation est prévue en cette fin d'année. L'association nous a fourni un dossier de demande de subvention avec son bilan de l'année écoulée et son bilan prévisionnel.

Aussi, il convient **d'attribuer à l'association SANDRA LVM les deux aides pour 2024** qu'elle peut prétendre au même titre que les autres associations locales, à savoir :

- une **première aide de 250 € (DEUX CENT CINQUANTE EUROS)** si elle organise une manifestation
- une **seconde aide de 150 € (CENT CINQUANTE EUROS)** si elle organise une seconde festivité.

Etant précisé que, pour percevoir ces subventions, l'association devra transmettre sa demande de versement à la mairie après chaque manifestation en précisant la date.

- **PÉTANQUE CLUB** : l'association nous a sollicité pour les aider à participer financièrement aux frais liés à la location de WC lors de deux manifestations organisées en hommage à Messieurs Patrick COUDERC et Claude SIBUT.  
Vu que le bungalow comprenant l'installation sanitaire/WC, financé par la Commune, n'avait pas encore été installé au terrain de pétanque lors de l'organisation de ces deux manifestations, Considérant qu'il était indispensable de disposer de WC lors de ces deux manifestations, La Commune propose de participer à hauteur de la moitié du prix de location des WC dont le montant s'élève à 600 € (SIX CENT EUROS).  
Aussi, il convient de **verser à l'association PÉTANQUE CLUB une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € (TROIS CENT EUROS).**

Compte tenu qu'à ce jour, l'enveloppe a été dépensée à hauteur de 6 417,80 € (SIX MILLE QUATRE CENT DIX-SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT CENTIMES) et qu'il reste des crédits pour répondre favorablement à ces deux sollicitations,

Cet exposé étant entendu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le versement des subventions aux deux associations locales SANDRA LVM et PÉTANQUE CLUB tel que susvisé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux démarches comptables et administratives pour le versement de ces subventions et à signer tous documents à intervenir.

Vote de cette délibération :

- POUR : 13
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 1 Michaël COUTET

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

---

**Délibération n° CM13112024-03 :**

**Objet : Actions à réaliser en 2024 sur le site ENS Marais de Montenas**

Monsieur le Maire rappelle la convention de labellisation du site « *Marais de Montenas* » (SL097) au Réseau des Espaces Naturels Sensibles Isérois du Conseil Départemental de l'Isère. Cette convention avec le Département de l'Isère s'inscrit dans le cadre d'un Plan de Préservation et d'Interprétation (PPI) et permet à la Commune de bénéficier de moyens techniques, fonciers et financiers pour préserver le site à long terme.

Il précise que la Commune est dans l'attente du nouveau plan de gestion que le Département de l'Isère doit valider après validation du nouveau schéma directeur des ENS.

Dans cette attente, il convient de réaliser deux actions et de solliciter un financement exceptionnel, tel que :

<b>Type</b>	<b>Description des actions</b>	<b>Coût HT</b>
	<b>Action n° 6</b> : travaux de bucheronnage pour des raisons de sécurisation	3 600 €
	<b>Action n° 7</b> : fauchage pour le bon fonctionnement du site (forfait 3 jours)	3 600 €
	<b>TOTAL euros HT des actions</b>	<b>7 200 €</b>

Le Maire précise qu'un accord de principe avait été reçu du Département de l'Isère en date du 23 août 2024 pour faire réaliser ces travaux dans l'été, et ce sans attendre le vote des subventions en commission permanente.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **VALIDE** les actions susvisées au titre de l'année 2024 en attendant le nouveau plan de gestion,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes décisions, à signer tout document afférent à ces actions pour permettre leur mise en œuvre et à procéder au règlement des travaux exécutés sur le site,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter Monsieur le Président du Département de l'Isère pour l'octroi des subventions relatives aux travaux exécutés sur le site en attendant le nouveau plan de gestion dans le cadre de la convention de labellisation.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

**Délibération n° CM13112024-04 :****Objet : Demande de subvention au DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE suite aux frais engendrés par les dégâts des intempéries du 25 juin 2024**

Vu les dégâts engendrés par les intempéries survenus le 25 juin 2024,

Vu l'arrêté du 23 septembre 2024 publié au journal officiel du 28 septembre 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,

Vu le bilan financier qui a été dressé :

<b>Entreprises</b>	<b>Lieux</b>	<b>Montant HT</b>
PERRARDd	La Thivolière	500.00 €
PERRARD	Chemin Bois Guit	1 300.00 €
PLV BTP Facchin TP	Chemin des Sources	1 080.00 €
PLV BTP Facchin TP	Chemin des Sources	4 770.00 €
PLV BTP Facchin TP	Eaux pluviales chemin des Sources	14 780.00 €
PLV BTP Facchin TP	Chemin Ventacul	2 080.00 €
TP Haute Galaure	Chemin des Sources	9 904.00 €
TP Haute Galaure	Route du Gorgeat	4 261.50 €
TP Haute Galaure	Chemin de La Rochette	7 018.00 €
ESTP	Ruisseau Gorgeat	140.00 €
ESTP	Ruisseau Gorgeat	279.00 €
ESTP	Ruisseau Gorgeat	696.00 €
AGRI LOC	Route des Antonnières	1 320.00 €
AGRI LOC	Ruisseau Gorgeat	1 040.00 €
AGRI LOC	Enrochement Route du Gorgeat	11 050.00 €
AGRI LOC	Passage à gué sur Gorgeat	450.00 €
AGRI LOC	Création fossé	630.00 €
Cabinet MERLIN	Etude hydraulique	5 025.00 €
Futurs travaux	Aménagement de sécurité	130 000.00 €
<b>Total</b>		<b>196 323.50 €</b>

Présentation du plan de financement prévisionnel :

<b>Financement</b>	<b>Montant de la subvention</b>
Département : taux de 40%	78 530.00
DETR : taux de 35%	68 713.00
<b>Sous-total (total des subventions publiques 75%)</b>	<b>147 243.00</b>
Autofinancement 25%	49 080.50
<b>TOTAL</b>	<b>196 323.50</b>

Aussi, pour alléger la charge financière que cette catastrophe météorologique, le Maire sollicite le Président du Département de l'Isère pour l'octroi d'une subvention.

Cet exposé étant entendu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **VALIDE** le bilan financier des frais engendrés par les dégâts des intempéries du 25 juin 2024,
- **ARRÊTE** le plan de financement tel que susvisé,
- **SOLLICITE** Monsieur le Président du Département de l'Isère pour l'attribution d'une subvention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention, à prendre toutes décisions et à signer tous documents afférents à ce dossier pour permettre sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

---

**Délibération n° CM13112024-05 :**

**Objet : Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL pour les travaux de construction d'une micro-crèche dans un bâtiment existant**

Le Maire rappelle que la Commune a fait l'acquisition d'une villa le 27/07/2021 car elle est située au centre du village, dans le périmètre de l'opération de requalification du centre bourg suite à une procédure de DUP.

L'objectif premier de cette acquisition était d'installer une micro-crèche intercommunale. L'intercommunalité Saint-Marcellin-Vercors Isère Communauté avait proposé à la Commune de déplacer 10 places de Saint-Marcellin sur notre commune située au nord du territoire. Favorable à ce projet, les démarches auprès de la CAF ont été lancées pour obtenir des financements afin de réhabiliter cette villa en micro-crèche intercommunale.

Après le refus de la CAF, la collectivité a dû chercher un autre projet avec une volonté de proposer un service destiné à la petite enfance. Le nombre d'assistantes maternelles étant en diminution sur la commune et le canton, les élus souhaitent favoriser l'implantation d'un service de garde pour les enfants âgés de moins de 3 ans.

C'est pourquoi la Commune a le projet d'implanter une micro-crèche de 12 places.

**Il est précisé que ce projet de construction d'une micro-crèche dans un bâtiment existant est inscrit dans l'une des fiches actions du label « VILLAGE D'AVENIR » obtenu par la commune de Poliénas le 28/12/2023.**

Les travaux portent sur l'amélioration des performances énergétiques du bâtiment pour une résilience en chauffage :

- Isolation des combles
- Changement du chauffage existant par un chauffage thermodynamique air-air pour un maintien de la température entre 18 et 22 degrés
- Changement de la toiture avec suppression de trois cheminées et pose d'un pare pluie HPV2
- Installation d'éclairage LED conforme au cahier des charges pour micro-crèches
- Eclairage variable dans l'ensemble des pièces
- Mise en place d'un revêtement d'un sol PVC avec remontée de plinthes de grade A ou A+
- Mise aux normes PMR du WC, création de WC pour enfants et adaptation hauteur lave-mains
- Installation de cloisons acoustiques dans les dortoirs

D'après le rapport d'analyse du 7 novembre 2024 de la Commission d'Appel d'Offres, le coût prévisionnel des travaux s'élève à :

<b>Postes de travaux</b>	<b>Coût euros HT</b>
Electricité	15 542.15
Maçonnerie	5 700.00
Sol avec plinthes	7 462.00
Cloisons / peinture	8 870.60
Plomberie / faïences	7 807.90
Chauffage / démantèlement de l'existant	12 401.27
Isolation sous-toiture	6 138.00
Toiture / charpente	31 604.40
Dépenses imprévues	2 500.00
<b>Total</b>	<b>98 026.32</b>

**Le projet de construction d'une micro-crèche dans un bâtiment existant s'élève à 98 026.32 euros HT.**

Aussi, le Maire souhaite déposer une demande de subvention :

- au titre de la DETR : axe 2 « scolaire, socioculturel et sportif »
- au titre de la DSIL : opération visant au développement des territoires ruraux inscrits dans un contrat

Présentation du plan de financement prévisionnel :

<b>Financement</b>	<b>Montant de la subvention</b>
DETR : taux de 40%	39 210.52
DSIL : taux de 30%	29 407.90
<b>Sous-total (total des subventions publiques 70%)</b>	<b>68 618.42</b>
Autofinancement 30%	29 407.90
<b>TOTAL</b>	<b>98 026.32</b>

Cet exposé étant entendu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **VALIDE** le coût prévisionnel des travaux à réaliser dans le cadre de ce projet,
- **ARRÊTE** le plan de financement tel que susvisé,
- **SOLLICITE** Monsieur le Président du Département de l'Isère pour l'attribution d'une subvention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention, à prendre toutes décisions et à signer tous documents afférents à ce dossier pour permettre sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

**Délibération n° CM13112024-06 :**

**Objet : Signature de la convention de mutualisation du véhicule « camion de curage » du service eau et assainissement de SMVIC**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le service Eau et Assainissement de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté propose la signature d'une nouvelle convention dans le cadre de la mise à disposition de manière occasionnelle d'un camion curage avec chauffeur, pour permettre des interventions de curage sur les équipements de ses communes membres.

La convention en cours avait été signée en 2020 pour une durée illimitée, et ce par délibération n° CM15102020-07 du 15 octobre 2020. Le service Eau et Assainissement de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté propose à la commune une nouvelle convention à partir de la date de sa signature et pour une durée de 3 ans. Les changements principaux sont le rajout du nouveau camion de curage et la mise à jour des tarifs conformément à la délibération du conseil communautaire en cours. Un nouveau bon d'intervention sera également en place en début d'année pour plus de lisibilité sur l'intervention et sa facturation.

Cet exposé étant entendu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ACCEPTE** les termes de la nouvelle convention de mutualisation du véhicule « camion de curage » du service Eau et Assainissement de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et à procéder aux démarches comptables permettant le paiement de chaque mise à disposition, et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

**Délibération n° CM13112024-07 :**

**Objet : Tarifs de location des salles municipales et du matériel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Le Maire rappelle que les tarifs de location de la salle polyvalente et du foyer municipal, ainsi que le matériel, sont en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Vu les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes, et plus particulièrement l'installation d'un nouveau système de chauffage/climatisation, il convient de réévaluer la tarification à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Pour une meilleure gestion des états des lieux et d'utilisation des salles municipales, il est également décidé d'arrêter la location à la journée aux administrés.

**Tarifs de location à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :**

SALLE POLYVALENTE	TARIFS depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2019	MAJORATION	TARIFS Votés à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025
<b>TARIFS JOURNEE (de 8h la journée "J" à 8h la journée "J+1")</b>			
Société	225 €	125 €	350 €
Association communale	Gratuit	-	Gratuit
Administré de la commune	200 €	0 €	-
<b>TARIFS 2 JOURS (de 8h la journée "J" à 8h la journée "J+2")</b>			
Société	450 €	200 €	650 €
Association communale	Gratuit	-	Gratuit
Administré de la commune	350 €	150 €	500 €
1 <sup>ère</sup> CAUTION : pour mise à disposition de la salle	1 000 €	-	1 000 €
2 <sup>ème</sup> CAUTION : pour rendu propreté de la salle et enlèvement déchets	150 €	-	150 €

FOYER MUNICIPAL	TARIFS depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2019	MAJORATION	TARIFS Votés à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025
<b>TARIFS JOURNEE (de 8h la journée "J" à 8h la journée "J+1")</b>			
Association communale	Gratuit	-	Gratuit
Administré de la commune	135 €	0 €	-
<b>TARIFS 2 JOURS (de 8h la journée "J" à 8h la journée "J+2")</b>			
Association communale	Gratuit	-	Gratuit
Administré de la commune	230 €	20 €	250 €
<b>1<sup>ère</sup> CAUTION : pour mise à disposition de la salle</b>	1000 €	-	1 000 €
<b>2<sup>ème</sup> CAUTION : pour rendu propreté de la salle et enlèvement déchets</b>	150 €	-	150 €

POUR CES DEUX UTILISATIONS DE SALLES MUNICIPALES :

Il est demandé un chèque de caution de 150 € à tous utilisateurs des salles municipales qui devront enlever leurs déchets des salles municipales et les emmener aux moloks mis à disposition des usagers situés aux différents points propres de la Commune. Cette caution sera également déposée pour le rendu propreté de la salle.

La Commune se réserve le droit d'encaisser :

- le chèque de caution de 150 € si la salle n'est pas restituée dans son état de propreté ou s'il reste des déchets après l'utilisation de la salle.
- le chèque de caution de 1 000 € en cas de détérioration de la salle et/ou du matériel.

Tout emprunteur devra fournir une attestation d'assurance au moment de la réservation.

LOCATION MATERIEL (seul)	TARIFS depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2019	MAJORATION	TARIFS Votés à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025
Administré de la commune :			
Tables (l'unité)	3.00 €	0 €	3.00 €
Chaises en bois/métal (l'unité)	1.00 €	0 €	1.00 €
Association communale :			
Table et chaises	Gratuit	-	Gratuit
Chapiteaux	Gratuit	-	Gratuit

**Utilisation des CHAPITEAUX :** réservée uniquement pour les associations communales, extérieures et avoisinantes. Signature d'une convention de mise à disposition du matériel. L'emprunteur s'engage à fournir une attestation d'assurance.

**A NOTER :**

Toute demande (salles municipales et/ou matériel) devra être écrite et adressée en mairie plusieurs jours en amont : le bureau municipal rendra son avis en fonction des disponibilités.

Cet exposé étant entendu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** les tarifs de location susvisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **MAINTIENT la gratuité** de la location des salles municipales et du matériel pour les associations organisant une manifestation dans le cadre de l'animation du village ;
- **AUTORISE** l'encaissement des chèques conformément aux tarifs de location susvisés ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes décisions en fonction de chaque problème rencontré et à encaisser les chèques de caution en conséquence.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

**Délibération n° CM13112024-08 :**

**Objet : Modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents – mise à jour**

Le Maire rappelle la délibération n° CM15062022-07 prise en séance du 15 juin 2022 fixant les modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents, et plus particulièrement le chapitre :

**1/ Remboursement des frais de transport domicile-travail**

Vu le **décret n° 2023-812 du 21 août 2023** modifiant le taux de prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, **relevant ainsi à 75 %** contre 50 %, le remboursement des titres de transport pris à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2023**.

Le Maire indique que, depuis cette date, le décret est bien appliqué et que la prise en charge est bien passée à 75 % mais que le Service de Gestion Comptable demande à la collectivité de l'acter par délibération pour faciliter le traitement des mandats administratifs.

Cet exposé étant entendu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DÉCIDE DE METTRE À JOUR** le chapitre « 1/ Remboursement des frais de transport domicile-travail » de la délibération n° CM15062022-07 du 15 juin 2022 fixant les modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents ;
- **DIT** que le taux de prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail est **de 75 %**, et ce conformément au décret susvisé depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et à signer tous documents afférents à ce dossier pour permettre sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

**-Point RH**

**-Point d'information :**

Commission URBA	<b><u>Tableaux d'OCTOBRE et de NOVEMBRE 2024 :</u></b> des questions ou des remarques ?
Commission TRAVAUX	-Travaux SDF -Aménagement du centre-village -Restructuration de la villa en micro-crèche -Aménagement provisoire de la circulation -Ombrières au terrain de pétanque

<b>Commission ACTION SOCIALE</b>	<b>Point sur le repas et le colis des aînés 2024</b>
<b>Commission SCOLAIRE</b>	-Recensement coût par élève -Acquisition d'un tél mobile pour la garderie 07.56.47.75.24 -2 <sup>ème</sup> Réunion de service : jeudi 7/11 Difficultés du personnel face aux comportements des enfants -Réunion avec les parents délégués : vendredi 15/11 précédée d'un point avec les enseignantes sur le comportement des enfants
<b>Commission INFO-COM</b>	-annulation fête du livre 2024 Les enseignants de Cras et Morette ne souhaitent pas participer. -migration site internet : Vu avec SMVIC pour organiser une formation sur le nouveau site
<b>Commission ANIMATION</b>	-Sainte barbe à Tullins : samedi 16/11 -Déchèterie mobile : samedi 23/11 -Marché de Noël : WE du 30/11-01/12
<b>Commission Attribution logts</b>	<b>Annonce location logement F4 au-dessus de l'école :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Retour des demandes de logement : avant le 13/12</li> <li>• Réunion Commission : 16/12 à 18h30</li> <li>• Travaux à faire courant décembre</li> <li>• Entrée prévisionnelle dans logement : 01/01/2025</li> </ul>
<b>Commission FINANCES</b>	-Dernière réunion avec Marius GATOUILLAT pour trouver des subventions pour réaliser nos projets. Prochaine réunion avec toutes les communes labélisées Villages d'avenir de l'Isère le vendredi 29/11 à Entre-deux-Guiers.

**PROCHAIN Conseil Municipal : mercredi 18 décembre à 19h00**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

*Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.*

---

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du .....arrêté le .....

*Signatures :*

Monsieur le Maire, Lionel ARGOUD	Le secrétaire de séance, Michaël COUTET
-------------------------------------	--

---

*Affiché à la porte de la Mairie le*